



## RÉGLEMENT "TRAIL DELLA COSTA SMERALDA 2022"

### ULTRATRAIL 45,5K 1800 D+ | TRAIL 25K 1000 D+ | CLIMBING RUN 8,5 K 400 D+

#### 1. ORGANISATION

La Sardinia Smeralda Trail ASD siège social Olbia(SS), Corso Umberto I° No.148, avec l'"Ente di Promozione Sportiva" UISP et l'"Associazione Li Montimulesi ONLUS", organise l'événement sportif nommé "Trail della Costa Smeralda" cela aura lieu le 08 mai 2022 à Arzachena(SS) avec départ de Abbiadori et arrivée à Porto Cervo – Sardaigne - Italie.

#### 2. DEFINITION DES EPREUVES

Le Trail della Costa Smeralda est un événement au sein duquel sont proposées trois épreuves de pleine nature, , sentiers, éboulis, falaises, plages et single track qui traversent tout le territoire municipal de Arzachena(SS) entre la Costa Smeralda, avec départ à Abbiadori et arrivée à Porto Cervo. Chaque épreuve se déroule en une seule étape, à allure libre, en un temps limité.

- **TCS ULTRATRAIL:** environ 45,5 km pour environ 1 800 mètres de dénivelé positif, au départ à 08:00, en semi autonomie et en 9 :00 heures maximum.
- **TCS TRAIL:** environ 25 km pour environ 1000 mètres de dénivelé positif, au départ à 09 :30, en semi autonomie et en 4 :30 heures maximum.
- **TCS CLIMBING RUN:** environ 8,5 km pour environ 400 mètres de dénivelé positif, au départ à 10:30, en semi autonomie et en 2:30 heures maximum.

#### 3. PARTICIPATION

Les courses sont ouvertes à toute personne, homme ou femme, qui doivent:

- Avoir plus de 18 ans,
- Être licencié UISP ou FIDAL en Italie.
- Fournir un certificat médical spécifique pour une activité compétitive (athlétisme ou trail) expirant après le 9 mai 2022

Pour ceux qui ne sont pas membres d'une association affiliée à l'UISP ou à la FIDAL, il est possible d'émettre une carte UISP au prix de 7,00 euros en payant au moment de l'inscription et en soumettant une demande d'admission ultérieure par contact via l'adresse e-mail [tesseramentosst@gmail.com](mailto:tesseramentosst@gmail.com).

L'inscription ne sera pas acceptée par les athlètes qui purgent des disqualifications pour dopage dans n'importe quelle discipline.

Les inscriptions débuteront le 1décembre 2022 lorsque le nombre total maximum de 350 athlètes participants sera atteint ou le 24 avril 2022.



#### 4. MESURES SANITAIRES LIÉES A LA PANDEMIE COVID 19

Selon l'évolution de la situation sanitaire, des adaptations de l'organisation pourront s'appliquer de manière à respecter la règlementation en vigueur

L'organisation activera ou non ces mesures selon l'évolution de la situation et des règlementations en vigueur en Italie.

#### 5. ENGAGEMENT DES COURREURS

Cette course comprend des passages sur sol pierreux et falaises, les conditions de déplacement peuvent être difficiles en raison des caractéristiques du terrain ainsi que des conditions météorologiques actuelles. Il n'y a pas de difficultés d'alpinisme. Une formation soignée et une réelle capacité d'autonomie personnelle sont essentielles pour la réussite de ce test individuel. Il n'y a pas de limitations spécifiques pour l'inscription aux courses, mais dans le cas de l'Ultra Trail 45,5 Km, il est fortement recommandé d'avoir déjà participé à d'autres Ultra Trails, dans le cas du 25 Km Trail, il est fortement recommandé d'avoir déjà participé à d'autres Trails plus longs de 20 km avant de cette preuve.

#### 6. CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription se fera avec la collaboration de la plateforme web <https://www.avaibooksports.com> al seguente link: <https://avaibooksports.com/inscripcion/trail-della-costasmerala-ultra-trail-trailrun/>. Pour valider son inscription, chaque coureur doit télécharger en formats reconnus électroniquement (image, pdf, etc.):

- Certificat médical de sport compétitif valide (athlétisme / course sur sentier);
- Copie ou prise en charge numérique du paiement si vous avez décidé de payer par virement bancaire;<sup>1</sup>
- Déclaration sur l'honneur signé. (via un formulaire en ligne disponible dans l'espace inscription)<sup>2</sup>

Le certificat médical doit être produit lors de l'inscription sur le site et sera validé par l'agence en charge de l'inscription et du chronométrage. Dans le cas où le concurrent inscrit ne fournira pas le certificat médical sportif demandé, il ne pourra pas participer à la compétition. Aucun certificat ou inscription ne sera accepté au départ.

#### 7. FRAIS D'INSCRIPTION

Inscriptions exclusivement sur internet et paiement sécurisé par carte bancaire ou tout autre moyen accepté par le système.

Droits d'engagement :

- **TCS ULTRATRAIL:** 45,00 € jusqu'au 28/02/2022; 55,00 € du 01/03/2022 à l'expiration;
- **TCS TRAIL:** 30,00 € jusqu'au 28/02/2022; 40,00 € du 01/03/2022 à l'expiration;
- **TCS CLIMBING RUN:** 36,00 € jusqu'au 28/02/2022; 21,00 € du 01/03/2022 à l'expiration;

Les frais d'inscription comprennent tous les services décrits dans le présent règlement, le pack course, le buffet à l'arrivée, l'assistance et les fournitures pendant la course.

<sup>1</sup> Si possible sur le site web d'inscription;

<sup>2</sup> Si possible sur le site web d'inscription, sinon la déclaration doit être envoyée à [sardiniasmeralda@trailrun.it](mailto:sardiniasmeralda@trailrun.it)



Une partie des frais d'inscription (2,00 €) sera reversée à une association caritative MABASTA contre l'harcèlement.

Elle ne comprend pas la pension et le logement pour les jours au début de l'événement, cependant offerts à un prix convenu avec les structures de la région.

## 8. ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

L'athlète déjà inscrit mais blessé avant le début de la course aura droit à un remboursement de 50% des frais d'inscription en fournissant une documentation médicale adéquate.

## 9. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT ET DE L'ETHIQUE DE LA COURSE.

La participation aux épreuves implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, de l'éthique de l'événement et de toute consigne adressée par l'organisateur aux participants via son site internet et/ou les pages officielles du social network dédiées à l'événement.

En s'inscrivant, le participant exonère les organisateurs de toute responsabilité, tant civile que pénale, pour les dommages aux personnes et/ou aux choses causés par lui ou dérivés de lui.

## 10. SEMI AUTONOMIE. Participation à la campagne "Je ne jette pas mes déchets"

Le principe de course individuelle en semi autonomie est la règle. Les épreuves se déroulent en une seule étape, à allure libre, dans le délai imparti par les barrières horaires spécifiques à chaque épreuve. La semi-autonomie est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillements, aussi bien sur le plan alimentaire que de celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessure...)

Ce principe implique en particulier les règles suivantes :

1. Chaque coureur doit avoir avec lui pendant toute la durée de la course la totalité de son matériel obligatoire (voir paragraphe MATÉRIEL OBLIGATOIRE) À tout moment de la course, des commissaires de course pourront vérifier le sac et son contenu. Le coureur a l'obligation de se soumettre à ces contrôles avec cordialité, sous peine d'exclusion de la course.
2. Des postes de ravitaillement sont approvisionnés en boissons et nourritures à consommer sur place. L'organisation ne fournit que de l'eau plate ou de la boisson énergétique pour le remplissage des bidons ou poches à eau. Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité de boisson et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant. Les gobelets en plastique ne seront disponibles à aucun point de rafraîchissement. Les athlètes qui boivent doivent avoir un contenant personnel.
3. Il est interdit de se faire accompagner ou d'accepter d'être accompagné pendant tout ou partie de la course par une personne non inscrite.



L'événement rejoint la campagne "Je ne jette pas mes déchets".

## 11. MATÉRIEL OBLIGATOIRE

En s'inscrivant, chaque coureur signe l'engagement d'apporter tout le matériel obligatoire indiqué ci-dessous pendant toute la course, sous peine de disqualification. Pendant la course et immédiatement après avoir franchi la ligne d'arrivée, des contrôles d'échantillons peuvent être effectués par l'organisation.



la zone qui suit la ligne d'arrivée sera bouclée et appelée "recinto", autant que l'athlète n'a pas quitté cette zone il peut être soumis à des contrôles sur le matériel obligatoire..

**Matériel obligatoire pour toute les prouves:**

- Dossard porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course.
- Chaussures de Trail Running type A5;
- Vêtements adaptés à la saison;
- Sac à dos ou sac banane pouvant contenir le matériel indiqué ci-dessous:
- Téléphone avec le numéro d'urgence de l'Organisation stocké, (ne masquez pas le numéro et n'oubliez pas de repartir avec la batterie chargée! En fonction du modèle et de l'âge du téléphone, envisagez l'opportunité de transporter la batterie de rechange avec vous);
- Couverture de survie
- Sifflet
- Réserve d'eau minimum 1 litre (60 minutes)
- Réserve alimentaire (minimum nécessaire pour la course)
- Bande élastique adhésive permettant de faire un bandage ou un straping (mini 80 cm x 5 cm)
- Veste coupe-vent/imperméable (en cas de mauvais temp).

Si vous choisissez de prendre des bâtons, c'est pour toute la durée de la course.

**12.DOSSARDS**

Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur sur présentation d'une pièce d'identité avec photo,

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac.

Avant le départ, chaque coureur doit passer par les portes d'entrée vers la zone de départ fermée pour être enregistré en lisant la puce. Lors du passage d'un point de contrôle et à l'arrivée, le coureur doit s'assurer qu'il a été dûment enregistré. La régistration est indispensable puisque la comparaison entre deux contrôles successifs permet de s'assurer qu'il n'y a pas de concurrents manquants.

L'Athlète doit faciliter les opérations de lecture du puce au départ de la course, au passage des intermédiaires et après l'arrivée; ne doit pas quitter les zones prévues à cet effet, sauf lorsqu'il est certain que l'opération est terminée.

En cas d'échec de l'enregistrement du passage et du démarrage consécutif des recherches du coureur, toutes les dépenses encourues seront à la charge du coureur lui-même.

Le dossard est le laissez-passer nécessaire pour accéder aux navettes, bus, postes de ravitaillement, douches,...



### 13. POSTES DE CONTROLE ET RAVITAILLEMENTS.

Les concurrents sont registré aux points de contrôle ou aux points de ravitaillement. Seuls les coureurs avec un dossard visible ont accès aux points de ravitaillement. Le Road Book identifiera la liste précise des points de ravitaillement afin de pouvoir remplir le Camel Bag ou la bouteille.

Des postes de contrôle inopinés sont mis en place en d'autres endroits que les postes de secours et de ravitaillement. Leur localisation n'est pas communiquée par l'organisation.

### 14. TEMPS MAXIMUM AUTORISE ET BARRIÈRES HORAIRES

Le temps maximal de l'épreuve, pour la totalité du parcours, est fixé à :

- TCS ULTRATRAIL 45,5K: 09:00 heures
- TCS TRAIL 25K: 04:30 ore
- TCS CLIMBING RUN 8,5K: 02:30 ore

Les heures limites de départ (barrières horaires) des principaux postes de contrôle seront définies et communiquées dans le Guide Coureur et sur le site internet.

En raison de la distribution de l'itinéraire, il y a deux barrières horaires pour l'ULTRATRAIL situées à environ 15 et 36 km du départ à atteindre respectivement dans les 3 heures la première et 6 heures et 45 minutes la seconde, au-delà de cette limite les athlètes seront bloqués par l'organisation.

Ces barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé, tout en effectuant d'éventuels arrêts (repos, repas...). Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les concurrents doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée (quelle que soit l'heure d'arrivée au poste de contrôle)

Sans préjudice de ce qui précède, l'athlète qui se rend compte qu'il ne peut pas terminer la course dans les délais impartis est invité à l'arrêter, sinon il assume l'entièvre responsabilité des conséquences qui pourraient découler de son comportement.

En cas de mauvaises conditions météorologiques et / ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de suspendre la course en cours, de retarder le départ ou de modifier l'itinéraire.

Les ravitaillements finaux seront communiqués en principe un mois après l'événement et pourront en tout état de cause varier en fonction des besoins.

N.B. La "Scopa", qui est un membre de la direction de course, a le droit d'arrêter un athlète à tout moment.

### 15. SECOURS ET ASSISTANCE MEDICALE

À chaque poste de contrôle, un pupitre d'appel d'urgence est établi. Ces lieux sont reliés par radio ou par téléphone à la direction de course. Des ambulances seront présentes sur le territoire avec du personnel de santé, le personnel du Centre National de Sauvetage Alpin et Spéléologique et des volontaires du service de la Protection Civile.

Les postes de secours sont destinés à fournir une assistance à toutes les personnes en danger par les propres moyens de l'organisation ou par le biais d'organismes affiliés. Les médecins officiels sont autorisés à suspendre les concurrents jugés inaptes à poursuivre la course.

Les sauveteurs sont autorisés à évacuer les coureurs jugés en danger par tous leurs moyens. En cas de besoin, pour des raisons qui sont dans l'intérêt de la personne secourue, uniquement et exclusivement dans le jugement de l'organisation, un appel sera fait auprès du service de secours de l'Etat, qui prendra le relais dans le sens



des opérations et mettra en place tous les moyens appropriés, y compris l'hélicoptère. Tous les frais résultant de l'utilisation de ces véhicules d'exception seront à la charge de la personne secourue conformément à la réglementation en vigueur. Un coureur qui fait appel à un médecin ou à un sauveteur se soumet effectivement à son autorité et s'engage à respecter ses décisions.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- En se présentant à un poste de secours
- En appelant le PC course
- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Chaque coureur doit porter assistance à toute personne en danger et prévenir les secours.

Tout coureur qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

## 16. ABANDON ET RAPATRIEMENT

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle. Il doit alors prévenir le responsable de poste, ou signaler son abandon via téléphone. L'Organisation se chargera de la son retour dans la zone de départ / arrivée.

En cas de décision d'abandon entre 2 points de contrôle, le coureur doit rejoindre le point de contrôle le plus proche où il signalera son abandon.

En cas de non-communication d'un retrait et du démarrage consécutif des recherches du coureur, toutes les dépenses encourues seront à la charge du coureur lui-même.

Le coureur conserve son dossard car c'est son laissez-passer pour accéder aux navettes, bus, repas, douches...

## 17. PENALISATION - DISQUALIFICATION

Des commissaires de course présents sur le parcours, et les chefs de poste des différents points de contrôle et de ravitaillement sont habilités à faire respecter le règlement et à appliquer immédiatement une pénalité en cas de non-respect, selon le tableau suivant.

Tous les coureurs non trouvés en possession, au moment du contrôle du parcours, même un seul élément de leur matériel obligatoire seront immédiatement disqualifiés, sans possibilité de recours sur cette pénalité. Des irrégularités constatées également au moyen d'images vidéo reçues par l'organisation après la course peuvent entraîner des disqualifications.

Le commissaires de la course peut prononcer la disqualification d'un concurrent, en cas de manquement grave à la réglementation, notamment pour :

- Défaut de dossard visible ou port du dossard non conforme;
- Absence de passage à un point de contrôle et/ou coupe du parcours;
- Absence de matériel obligatoire de sécurité;
- Triche (ex : utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard, ...);
- Refus contrôle anti-dopage;
- Non assistance à une personne en difficulté (nécessitant une prise en charge);
- Jet de détritus (acte volontaire) par un concurrent;



- Accompagnement sur le parcours;
- Non respect des personnes (organisation ou coureurs);
- Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un commissaire de course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste.

## 18.RECLAMATIONS

Seules les réclamations écrites sont acceptées dans les 30 minutes suivant la publication des résultats provisoires, avec remise d'une caution de 50,00 €.

## 19.MODIFICATION DU PARCOURS OU ANNULATION DE LA COURSE.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis l'itinéraire ou l'emplacement des postes de secours et de ravitaillement.

En cas de conditions météorologiques défavorables (dépression sévère avec d'importantes quantités de pluie et de grêle, fort risque d'orages) le départ peut être reporté; en dehors d'un certain délai, fixé par le responsable de l'organisation, la course est annulée. En cas d'annulation, l'événement sera reporté à une autre date.

Aucun remboursement n'est prévu, sauf dans les cas et de la manière visés à l'article 7 ci-dessus.

## 20.ASSURANCE

L'organisation souscrit une assurance responsabilité civile pour toute la durée du test. La participation se déroule sous l'entièr responsabilité des concurrents, qui renoncent à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages et autres conséquences survenant après la course. Lors de l'inscription en ligne, les règles sont tacitement acceptées.

## 21.CHAMPIONNATS.

Toutes les compétitions de l'événement, Ultratrail et Trail, font partie du Championnat régional UISP Trail et sont valables pour la sélection des athlètes pour la participation aux Championnats par région UISP; ces opportunités sont réservées aux athlètes participants en possession d'une carte UISP.

**Remarque: Les courses de compétition TCS Ultratrail 45,5 km et TCS Trail 25 km respectent le calendrier ITRA 2022 et attribuent des points aux athlètes inscrits.**

## 22.CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

- Pour la TCS Ultra Trail 45,5 km, des prix seront décernés aux 8 premiers hommes et aux 8 premières femmes. Seuls les concurrents qui atteindront la ligne d'arrivée et s'inscriront à l'arrivée dans le délai maximum indiqué par l'organisation seront inclus dans le classement. Aucun prix en espèces ne sera distribué. Un classement général des hommes et des femmes sera établi.
- Pour la TCS Trail 25 Km des prix de seront décernés aux 3 premiers classifiés pour les catégories suivantes:

MASCULIN	FÉMININE
M1 2002-1986	F1 2002-1986
M2 1985 – 1976	F2 1985 - 1976
M3 1975 – 1966	F3 1975 – 1966
M4 1965 – 1956	F4 1965 – 1956
M5 1955 et avant	F5 1955 et avant



- Pour la TCS Climbing RUN 8,5 km, des prix seront décernés aux 5 premiers hommes et aux 5 premières femmes. Seuls les concurrents qui atteindront la ligne d'arrivée et s'inscriront à l'arrivée dans le délai maximum indiqué par l'organisation seront inclus dans le classement. Aucun prix en espèces ne sera distribué. Un classement général des hommes et des femmes sera établi.

### 23.DROITS À L'IMAGE.

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Seule l'organisation peut transmettre ce droit à l'image à tout média, via une accréditation ou une licence adaptée.

**La version originale de ce document est en italien. En cas d'incohérence ou de divergence entre la version italienne et l'une des autres versions linguistiques de ce règlement, la version italienne prévaudra.**



**Decharge de responsabilité "TRAIL DELLA COSTA SMERALDA" RACES &  
"MONTE MORO ADVENTURE" NORDIC WALKING AND TREKKING**  
Le 8 MAI 2022

Je soussigné(e) (Nom) \_\_\_\_\_ (Prénom) \_\_\_\_\_

Né(e) à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ demeurant à \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_ Nationalité \_\_\_\_\_ code postal \_\_\_\_\_

GSM \_\_\_\_\_ courriel \_\_\_\_\_

après avoir lu le règlement de l'épreuve et compris les difficultés du parcours, pleinement conscient des risques liés à sa propre sécurité liés à la compétition et à la marche, déclare:

participer à: (cocher votre choix)

TRAIL DELLA COSTA SMERALDA, ULTRATRAIL, TRAIL ou  
CLIMBING RUN (1)

MONTE MORO ADVENTURE - NORDIC WALKING,  
FIT WALKING O CORSA LIBERA (2)

PASSEGGIATA LUDICO MOTORIA (3)

- connaître et accepter pleinement le règlement de l'événement;
- Avoir plus de 18 ans le 8 mai 2022 [sauf pour (2), (3)];
- Être en possession d'un certificat médical spécifique pour une activité compétitive (athlétisme ou trail) expirant après le 9 mai 2022 [sauf pour (2), (3)];
- Être en possession d'un certificat médical spécifique pour une activité non compétitive expirant après le 9 mai 2022 [sauf pour (1), (3)];
- Sardinia Smeralda Trail ASD ne pourra en conséquence en aucun cas être tenue pour responsable de tout dommage de quelque nature que ce soit résultant d'une déclaration erronée, inexacte ou des engagements pris au titre des présentes.
- dégager et exonérer, pour lui-même et pour ses propres héritiers et exécuteurs testamentaires, les organisateurs de l'événement et toutes les autres personnes éventuellement liées à l'événement, de toute responsabilité et renoncer expressément à toute forme de plainte, action en justice ou demande compensation en rapport avec l'événement.
- être en possession du matériel obligatoire exigé par le règlement, l'emporter pendant toute la durée du test et le montrer au personnel de contrôle si nécessaire;

Pour les participants de moins de 18 ans [uniquement pour (2) et (3)], le formulaire de décharge doit être signé et rempli par le parent ou tuteur, qui s'engage à accompagner le mineur le long du parcours après inscription et paiement relatif également pour le compagnon.

**L'inscription aux courses compétitives UltraTrail, Trail et Climbing Run n'est pas autorisée aux mineurs de moins de 18 ans.**

Fait à, le \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Autorisation de traiter des données personnelles après avoir pris connaissance des informations visées à l'art. 4, 7, 13 et 14 du RGPD - Règlement UE 2016/679: le Participant autorise le traitement et la communication aux associations organisatrices de leurs données personnelles, à des fins liées à la réalisation de l'événement sportif et pour la publication éventuelle des résultats de la course. Le Participant exprime son consentement aux traitements spécifiés dans la notice d'information, autorisant l'envoi de matériel d'information relatif à des événements ultérieurs ou à diverses initiatives proposées par les organisateurs et autorisant toute prise de vue photographique et cinématographique pour la production de vidéos, panneaux d'affichage, publication sur papier imprimé et Web (y compris téléchargement).

Fait à, le \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_



Divulgation conformément aux articles 13 et 14 du RGPD - Règlement UE 2016/679. Les données personnelles des personnes inscrites à l'événement en cours sont traitées conformément au RGPD 2016/679 de l'UE. Les données personnelles sont collectées au moment de l'inscription, conservées pendant une durée maximale de dix ans et sont fournies directement par les parties intéressées. Le défaut de fournir des données personnelles rend impossible l'acceptation de l'inscription elle-même. Les données sont traitées sous forme papier et électronique par l'Organisateur, pour toutes les obligations liées à l'organisation de la manifestation afin de fournir aux utilisateurs des informations sur les participants et les résultats de la course. Les mêmes données peuvent être communiquées aux employés, collaborateurs, entreprises et / ou entreprises engagées dans l'organisation de l'événement et aux consultants organisateurs aux fins susmentionnées. En ce qui concerne les données sensibles qui y sont contenues, les membres sont appelés à exprimer expressément leur consentement au traitement desdites données sensibles. La communication, la diffusion et la transmission de données sensibles ne sont pas envisagées.

